



**Préavis municipal n° 12/2024
Relatif au budget 2025**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, nous avons le plaisir de vous soumettre le budget de notre Commune pour l'année 2025.

Au chapitre des recettes, nous avons évalué les recettes fiscales des personnes physiques, principalement l'impôt sur le revenu et celui sur la fortune, en tenant compte du taux d'imposition communal, tel que proposé par la Municipalité, puis adopté par votre Conseil le 24 octobre 2023 sur la base des informations contenues dans le préavis municipal n° 04/2023, soit à un taux de 75% de l'impôt cantonal de base.

Quant aux dépenses, elles sont planifiées, comme toutes ces dernières années, dans un souci constant d'efficacité et d'économie. Nous vous le rappelons, elles doivent permettre en priorité d'assurer le financement des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des Autorités et de l'administration communale, mais aussi d'autoriser la Municipalité à réaliser de menus travaux, ou à financer des actions ponctuelles dans le cadre de ses compétences financières, pour améliorer la qualité et le cadre de vie de ses administrés. Ceci tout en essayant d'obtenir un budget le plus équilibré possible.

En effet, le budget 2025 sera le premier établi selon la norme MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé de 2^{ème} génération). A ce sujet, sur le préavis 04/2024 il avait été évoqué qu'il n'y aurait pas de comparatif avec le budget 2024 et les comptes 2023. Toutefois, il a finalement été possible de convertir le budget 2024 en MCH2. Vous trouverez ci-dessous quelques particularités de la norme MCH2.

- Administration, cette fonction a été fractionnée de la manière suivante.
 - o 021 – Administration des finances et des contributions
 - o 0220 – Administration générale
 - o 0221 – Contrôle des habitants

- La fonction « 35 – Bâtiments communaux » disparaît et dorénavant les bâtiments sont imputés selon son utilisation, la répartition des nos bâtiments est la suivante.
 - o 351 – AUBERGE COMMUNALE, Rte de la Dîme 2, il s'agit d'un bâtiment d'utilisation mixte et il est réparti dans les fonctions ci-dessous.
 - 022 – Service administratif
 - 963 – Immeubles du patrimoine financier
 - o 360 - BATIMENT DES VERGERS, Rte Eclépens 13, il s'agit aussi d'un bâtiment d'utilisation mixte, voici sa répartition.
 - 029 – Immeubles administratifs, non mentionné ailleurs
 - 963 – Immeubles du patrimoine financier

- 355 - BATIMENT "LA TANIÈRE" -> 029 – Immeubles administratifs, non mentionné ailleurs
 - 357 - ABRI PCi -> 162 – Défense civile
 - 353 - COLLEGE, Rte d'Eclépens 2, il s'agit aussi d'un bâtiment d'utilisation mixte, voici sa répartition.
 - 2170 – Bâtiments scolaires
 - 963 – Immeubles du patrimoine financier
 - 359 – REFUGE -> 342 – Loisirs
 - 355 – CHAPELLE -> 350 – Églises et affaires religieuses
 - 352 – VIEUX-COLLEGE, Pl. de Lussery 4 -> 963 – Immeubles du patrimoine financier
 - 356 – MAISON DE COMMUNE, Rue Villars 10 -> 963 – Immeubles du patrimoine financier
 - 361 – BATIMENT Grob, Pl. de Lussery 2 -> 963 – Immeubles du patrimoine financier
- Manifestations. Les manifestations dont une seule partie de la Commune peut y participer, sont imputés dorénavant dans sa fonction spécifique. La sortie des Tamalous, par exemple, sera comptabilisé dans la fonction « 535 - Prestations et contributions seniors ».
 - Dons. Ils ne seront plus comptabilisés sur un seul compte mais ils seront répartis dans les fonctions. Par exemple, un don pour une fête de la jeunesse sera comptabilisé dans la fonction « 544 - Mesure pour la jeunesse »

D'autre part, vous trouverez ci-après diverses explications et informations relatives à certains postes.

- **ECOLES**

Association Scolaire Intercommunale de Cossonay et Penthaz (ASICoPe)

	Budget 2025		Budget 2024	
Elève secondaire	CHF	4'934.07	CHF	5'276.66

Le coût budgété du secondaire est de CHF 70'850.- en 2025 et il était de CHF 70'250.- en 2024.

Association Scolaire Intercommunale de la Venoge (ASIVenoge)

	Budget 2025		Budget 2024	
Elève primaire	CHF	4'760.95	CHF	5'013.85

Le coût budgété du primaire est de CHF 198'550.- en 2025, tandis qu'en 2024 il était de CHF 208'950.-.

- **PEREQUATION**

Acomptes 2025.

Compte	Désignation	Budget 2025		Budget 2024		Décompte 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	TOTAL PEREQUATION	529'000.00	205'400.00	229'450.00	79'600.00	295'038.00	
93000	Péréquation financière		205'400.00		79'600.00	36'053.00	
11100	Participation à la facture policière	69'950.00		36'800.00		44'409.00	
93001	Participation à la cohésion sociale (PCS)	459'050.00		192'650.00		214'576.00	
	CHARGES NETTES	323'600.00		149'850.00		295'038.00	

Les acomptes 2025, ont été calculés selon la NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise) et comme vous pouvez le constater, une augmentation importante de la facture péréquative est prévue pour 2025, par rapport à 2024. Cette augmentation est due au fait que les acomptes 2024 étaient calculés sur la base des données de l'année 2022 où la rentrée des impôts a été assez faible, si nous comparons les acomptes 2025 avec le décompte 2023, le montant est similaire.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous présenter ci-dessous le résumé du budget de la Commune pour l'exercice comptable 2025, soit :

Recettes	2'448'035.00
Dépenses	2'494'247.00
Résultat avant amortissements	-46'212.00
Amortissements du patrimoine financier	-31'450.00
Amortissements du patrimoine administratif	-60'400.00
Résultat final après amortissements (excédents de revenus)	-138'062.00

La Municipalité et ses proches collaborateurs ont établi ce budget au plus près de leur conscience, en tenant compte de tous les éléments et données connus jusqu'à sa mise au point définitive.

Conclusions

En conséquence, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Général de Lussery-Villars,

- **vu** le préavis municipal No 12/2024 ;
- **ouï** le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

D'adopter le budget pour l'année 2025 tel que présenté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 novembre 2024.

MUNICIPALITE DE LUSSERY-VILLARS

Le Syndic :



Y. Stutzmann



La Secrétaire



A.-C. Baud

Préavis déposé devant le Conseil général le 10 décembre 2024.